PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéo-conférence* au 1 100, rue St-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-quatre (24) septembre 2020 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENT : M. Steve Dorval, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 août 2020

4. Autorisation de signature du Contrat de transport scolaire avec la Commission scolaire Central Québec

5. Octroi d'un contrat de 39 mois à Autobus Fleur-de-Lys Inc pour des services de transport adapté par minibus *(RETIRÉ)*

6. Autorisation du renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV

7. Confirmation du statut d'employé régulier de Madame Mélissa Gleeton à titre de technicienne à la paie et à la comptabilité au sein de la direction des finances à la Société de transport de Lévis (STLévis)

8. Octroi d'un contrat au montant de $$$ à l'entreprise……pour le nettoyage et l'assainissement des conduits de ventilation du Centre d'opération, 1 100 rue Saint-Omer *(RETIRÉ)*

9. Adoption du règlement NO 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

10. Adoption du règlement NO 149-1 modifiant le règlement NO 149 concernant la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis

11. Comptes payables

12. Certificat des responsabilités statutaires

13. Points divers

    a. Octroi à Excavation Bergedac inc.du contrat pour le déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

    b. Octroi à Les Entreprises DCL inc. d'un contrat pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

    c. Octroi à Les Entreprises DCL inc. le contrat pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) pour les hivers 2020-2021 et 2021-2022

    d. Octroi à Gestion S.C.B d'un contrat pour le déneigement des zones d'attente du quartier Saint-Romuald et de l'arrondissement Chaudière-Ouest pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

    e. Autorisation de signature du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté

    f. Mandat à la Ville de Lévis d'entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder par appel d'offres public pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les exercices 2020 à 2024

    g. Autorisation d'acquitter les sommes engagées pour les travaux d'infrastructures électriques souterraines préalables à l'électrification de la flotte d'autobus

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2020-107-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 24 septembre 2020 soit adopté en **retirant** les points suivants:

5) Octroi d'un contrat de 39 mois à Autobus Fleur-de-Lys Inc pour des services de transport adapté par minibus

8). Octroi d'un contrat au montant de $$$ à l'entreprise……pour le nettoyage et l'assainissement des conduits de ventilation du Centre d'opération, 1 100 rue Saint-Omer

ET en ajoutant aux points divers 13, les sujets suivants :

13a).Octroi à Excavation Bergedac inc.du contrat pour le déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

13b).Octroi à Les Entreprises DCL inc. d'un contrat pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

13c).Octroi à Les Entreprises DCL inc. le contrat pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) pour les hivers 2020-2021 et 2021-2022

13d).Octroi à Gestion S.C.B d'un contrat pour le déneigement des zones d'attente du quartier Saint-Romuald et de l'arrondissement Chaudière-Ouest pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

13e).Autorisation de signature du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté

13f).Mandat à la Ville de Lévis d'entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder par appel d'offres public pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les exercices 2020 à 2024

13g).Autorisation d'acquitter les sommes engagées pour les travaux d'infrastructures électriques souterraines préalables à l'électrification de la flotte d'autobus

Adoptée.-

2. Période de questions

Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 août 2020

RÉSOLUTION 2020-108-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 août 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Autorisation de signature du Contrat de transport scolaire avec la Commission scolaire Central Québec

RÉSOLUTION 2020-109-

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec désire faire bénéficier à ces élèves admissibles au transport scolaire durant l'année scolaire 2020-2021 des services de transport offerts par la Société de transport de Lévis(ST LÉVIS);

ATTENDU QUE la STLÉVIS accepte d'intégrer à son service de transport en commun régulier les élèves de la CSCQ durant l'année scolaire visée ;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente repose sur la volonté des parties de promouvoir le développement d'habitudes et de comportements de mobilité compatibles avec le développement durable de notre société;

ATTENDU la recommandation de la direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Mario Fortier, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le « Contrat de transport scolaire » concernant le transport d'approximativement 145 élèves des établissements d'enseignement Québec High School et St. Patrick's High School à même son réseau de transport en commun régulier pour l'année scolaire 2020-2021**.**

Adoptée.-

---

5. Octroi d'un contrat de 39 mois à Autobus Fleur-de-Lys Inc pour des services de transport adapté par minibus *(RETIRÉ)*

---

6. Autorisation du renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV

RÉSOLUTION 2020-110-

ATTENDU QUE dans le cadre de l'implantation du système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV), la Société de transport de Lévis avait mandaté la Société de transport de Sherbrooke pour octroyer les contrats d'acquisition d'équipements et de logiciels ainsi que des services requis à l'exploitation desdits équipements et logiciels (résolution 2011-188);

ATTENDU QUE les coûts d'entretien des équipements et des logiciels sont facturés annuellement selon une répartition des coûts conforme au protocole d'entente du système de transport intelligent entre les sociétés de transport participantes;

ATTENDU QUE selon l'article 101.1, paragraphes 5 et 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat d'entretien n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car d'une part, l'objet du contrat concerne l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant et d'autre part, l'objet du contrat découle aussi de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

ATTENDU la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV auprès du fournisseur ISR Transit inc. au montant de 50 076,91 $ taxes incluses, pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Adoptée.-

---

7. Confirmation du statut d'employé régulier de Madame Mélissa Gleeton à titre de technicienne à la paie et à la comptabilité au sein de la direction des finances à la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2020-111-

ATTENDU QUE l'article 2.7.1 du Recueil des conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis prévoit tout gestionnaire de premier niveau et professionnel non-syndiqué nouvellement embauché est soumis à une période d'essai de six (6) mois de service continu en vue d'obtenir sa permanence;

ATTENDU QUE madame Mélissa Gleeton a été embauchée le 23 septembre 2019 suivant une résolution adoptée à l'occasion du Conseil d'administration du 11 septembre 2019 – résolution (2019-118);

ATTENDU QUE madame Gleeton, depuis son arrivée à la ST Lévis, satisfait aux attentes de la directrice des finances;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à madame Mélissa Gleeton le statut d'employé régulier à titre de technicienne à la paie et à la comptabilité au sein de la direction des finances de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

---

8. Octroi d'un contrat au montant de $$$ à l'entreprise……pour le nettoyage et l'assainissement des conduits de ventilation du Centre d'opération, 1 100 rue Saint-Omer (RETIRÉ)

---

9. Adoption du règlement N^{O} 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

RÉSOLUTION 2020-112-

ATTENDU QUE le conseil d'administration peut, par règlement, déterminer l'exercice de ses pouvoirs;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer à certains gestionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Société, selon les conditions et modalités prévues au règlement;

ATTENDU QUE ces gestionnaires devront par ailleurs respecter toute loi, règlement ou politique applicables quant à l'octroi de ces contrats et quant à l'autorisation des dépenses qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

D'ADOPTER le *Règlement no 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats*, tel qu'il est annexé à la présente.

PROVINCE DE QUÉBEC
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

RÈGLEMENT N^{O} 160
SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS

1. Délégation

Le conseil délègue aux gestionnaires désignés au présent règlement, quant aux crédits dont la gestion leur incombe, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats en conséquence au nom de la Société et ce, aux conditions suivantes :

a) que la dépense n'engage pas le crédit de la Société au-delà de l'exercice financier en cours;

b) que le gestionnaire désigné ait vérifié la disponibilité des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée, préalablement à son autorisation et conformément à tout règlement ou politique adoptée par la Société à cet égard;

c) que ce pouvoir soit exercé conformément à la Loi et à toute politique du conseil d'administration ainsi qu'à toute directive du directeur général;

d) que la dépense soit indiquée à même la liste des déboursés déposée lors d'une séance du conseil d'administration.

2. Désignation des gestionnaires

Le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats en conséquence au nom de la Société est délégué aux gestionnaires suivants pour le montant maximal indiqué en regard de chacun d'eux, incluant les taxes.

2.1 Acquisition de biens (approvisionnement)

a) Directeur : 5 000 $

b) Contremaître à l'entretien, uniquement pour l'acquisition de pièces requises pour l'opération et le maintien du parc d'autobus : 20 000 $

c) Directeur général ou, en son absence, la directrice des finances : 25 000 $

2.2 Contrat de services (à l'exclusion des services professionnels)

a) Directeur : 5 000 $

b) Contremaître à l'entretien : 10 000 $

c) Directeur général ou, en son absence, la directrice des finances : 25 000 $

2.3 Contrat pour services professionnels

a) Directeur : 5 000 $

b) Directeur général ou, en son absence, la directrice des finances : 25 000 $. Cependant, pour les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, le montant de la dépense est de 50 000 $. Dans ce dernier cas :

i. le paragraphe a) du 1er alinéa de l'article 1 ne s'applique pas, dans la mesure où la nature du litige impose un tel engagement;

ii. le directeur général ou, en son absence, la directrice des finances, doit indiquer ce contrat et cette dépense dans un rapport qu'il dépose au conseil d'administration trimestriellement. Ce rapport doit minimalement comprendre le montant du contrat encouru à ce jour, le sujet du contrat et l'identité du cocontractant.

2.4 Dépenses supplémentaires reliées à un contrat adjugé par le conseil d'administration

Le directeur général ou, en son absence, la directrice des finances, sont autorisés à modifier un contrat accordé par le conseil d'administration dans la mesure où cette modification constitue un accessoire à celui-ci, n'en change pas la nature et est financée à même des crédits déjà votés.

Cette délégation ne peut cependant être exercée que jusqu'à concurrence du moins élevé des deux montants suivants :

- 10 % du prix du contrat tel qu'adjugé initialement;
- un montant maximal de 25 000 $

Le directeur général ou, en son absence, la directrice des finances, doit déposer trimestriellement au conseil d'administration un rapport sur les dépassements de coûts ainsi autorisés.

2.5 Autorisation de temps supplémentaire et embauche d'employés temporaires

Le pouvoir d'autoriser du temps supplémentaire ou d'engager de façon temporaire un gestionnaire ou employé et d'autoriser une dépense à cette fin est délégué au directeur général, à un directeur, à un superviseur ou au contremaître à l'entretien et ce, aux conditions suivantes :

a) que l'engagement ne confère au gestionnaire ou employé engagé qu'un statut d'employé temporaire;

b) que la Société dispose des sommes utiles à cette fin au budget du service concerné.

Le conseil délègue également au directeur général conformément au Recueil des politiques et directives applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués, le pouvoir de fixer les salaires du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués à l'intérieur des barèmes de rémunération (échelle de traitement) fixés, de temps à autre, par résolution du conseil, à l'exception du salaire du directeur général, du secrétaire et du trésorier de la Société.

2.6 Règlement hors Cour

a) Directrice des finances ou directrice des ressources humaines : 5 000 $

b) Directeur général : 25 000 $

Les montants relatifs aux griefs collectifs déposés par plusieurs employés concernant une même cause doivent être cumulés et ne peuvent être considérés individuellement aux fins de l'application de cette délégation de pouvoir.

2.7 Urgence

Dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement le service de transport en commun ou à détériorer sérieusement les équipements de la Société ou à nuire sérieusement à son fonctionnement, un directeur de service peut accorder tout contrat nécessaire pour pallier à cette situation, dans la mesure où la dépense projetée est inférieure à 25 000 $. Le présent article n'a pas pour effet de restreindre, de quelque façon que ce soit, les pouvoirs déjà conférés au directeur général ou, en son absence, à la directrice des finances par le présent règlement.

2.8 Autres

Tout contrat ou dépense non expressément mentionnée aux articles précédents peut être engagée par le directeur général, ou, en son absence, la directrice des finances, dans la mesure où cette dépense n'excède pas 25 000 $.

2.9 Comité de sélection et système de pondération et d'évaluation des offres

Le conseil d'administration délègue au directeur général ou, en son absence, à la directrice des finances :

a) Le pouvoir de former un comité de sélection et d'en désigner les membres (incluant des substituts), en application des dispositions de la Section II du Chapitre II de la Loi sur les sociétés de transport en commun ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 100 de cette loi;

b) La détermination de l'ensemble des paramètres liés à l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres établi conformément à la Loi sur les sociétés de transport en commun, notamment la décision de choisir d'utiliser un tel système, le choix des critères, le nombre de points par critère, l'échelle d'attribution, la formule utilisée, le cas échéant, etc.

3. Autres règlements

Le présent règlement remplace toutes dispositions incompatibles ou inconciliables contenues dans quelques règlements ou résolutions antérieurement adoptées par le conseil d'administration de la Société de transport de Lévis portant sur le même objet.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi qui régit la Société.

Le présent règlement s'applique aux personnes de l'un ou l'autre sexe, quel que soit le genre utilisé dans le texte.

ADOPTÉ À LÉVIS
Ce 24 septembre 2020 par la résolution 2020-112;

Mario Fortier **Président**	**Jean-François Carrier** **Directeur général**

Adoptée.-

10. Adoption du règlement N^{O} 149-1 modifiant le règlement N^{O} 149 concernant la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2020-113-

PROVINCE DE QUÉBEC

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

RÈGLEMENT N^{O} 149-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 149 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

SÉANCE du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, tenue le 24 septembre 2020, à 18 :30 heures, au 1 100 rue Saint-Omer, à Lévis, à laquelle séance étaient présents par vidéo-conférence :

LES MEMBRES DU CONSEIL :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière
Tous membres du conseil formant quorum.

ATTENDU le *Règlement n^{o} 149 concernant la gestion contractuelle* de la Société;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement *n^{o} 149 concernant la gestion contractuelle* de la Société afin que le seuil pour lequel un contrat pourra être donné de gré à gré soit « ajustable » selon ce que détermine le ministre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le règlement n^{o} 149-1 ayant pour objet de modifier le règlement concernant la gestion contractuelle de la société soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le Règlement n^{o} 149 concernant la gestion contractuelle de la Société est modifié comme suit :

1. **Le paragraphe b) de l'article 1 du *Règlement no 149 concernant la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis* est remplacé par ce qui suit :**

   « b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ et inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*. »

2. **L'article 8 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :**

   « 8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

   Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, peut être conclu de gré à gré par la Société. »

3. **Le dernier paragraphe du 1er alinéa de l'Annexe 1 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :**

   « - assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Une copie de ce règlement est transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À LÉVIS
Ce 24 septembre 2020

Mario Fortier	**Jean-François Carrier**
Président	**Directeur général**

Adoptée.-

11. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2020-114-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'août 2020 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #32 à #35	:	731 457,46 $
Chèques nos 31473 à 32464 :		416 487,31 $
Paiements directs :		826 706,00 $

Adoptée.-

12. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités

gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 18ième jour de septembre 2020

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

13. Points Divers

13.a) Octroi à Excavation Bergedac inc. du contrat pour le déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

RÉSOLUTION 2020-115-

ATTENDU la résolution no 2020-085 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du centre d'opération de la Société de Transport de Lévis situé au 1100 Saint-Omer à Lévis, incluant le transport de la neige excédentaire pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU les deux (2) soumissions reçues le 18 septembre 2020;

ATTENDU QUE selon l'analyse de M. Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien, Excavation Bergedac inc. a déposé la soumission conforme la plus avantageuse;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à Excavation Bergedac inc. le contrat pour le déneigement des aires d'accès et stationnements du Centre d'opérations, incluant le transport de la neige excédentaire, pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 au montant de 105 478.95 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.-

13.b) Octroi à Les Entreprises DCL inc. d'un contrat pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

RÉSOLUTION 2020-116-

ATTENDU la résolution no 2020-085 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU la seule soumission conforme reçue le 18 septembre 2020;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à Les Entreprises DCL inc. le contrat pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux, sis au 2125, route Lagueux, quartier Saint-Étienne (Lévis) pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 au montant de 92 975.00 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.-

---

13. c Octroi à Les Entreprises DCL inc. le contrat pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) pour les hivers 2020-2021 et 2021-2022

RÉSOLUTION 2020-117-

ATTENDU la résolution no 2020-085 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU la seule soumission conforme reçue le 18 septembre 2020;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à Les Entreprises DCL inc. le contrat pour le déneigement du Parc-Relais Bus des Rivières, sis au 950, route des Rivières, quartier St-Nicolas (Lévis) pour les hivers 2020-2021 et 2021-2022 au montant de 40 320.00 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.-

13.d Octroi à Gestion S.C.B. d'un contrat pour le déneigement des zones d'attente du quartier Saint-Romuald et de l'arrondissement Chaudière-Ouest pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

RÉSOLUTION 2020-118-

ATTENDU la résolution no 2020-085 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement de 65 zones d'attente situées dans le

quartier Saint-Romuald et l'arrondissement Chaudière-Ouest pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU la seule soumission conforme reçue le 18 septembre 2020;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à Gestion S.C.B le contrat pour le déneigement de 65 zones d'attente situées dans le quartier Saint-Romuald et l'arrondissement Chaudière-Ouest pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 au montant de 91 294.00 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.-

13.e Autorisation de signature du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté

RÉSOLUTION 2020-119-

ATTENDU QUE l'acquisition de l'entreprise GIRO inc. d'un système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté en juillet 2018 (résolution 2018-111);

ATTENDU QUE le contrat d'acquisition prévoyait un support technique pour la première année suivant son implantation;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un support technique annuel pour ce système considérant la complexité de celui-ci;

ATTENDU QUE l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01)* permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

ATTENDU les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et de la direction Opération et Satisfaction client à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à signer le contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté auprès de l'entreprise GIRO inc. au montant de 77 875 $ plus les taxes pour la période du 29 octobre 2020 au 28 octobre 2021.

Adoptée.-

13.f Mandat à la Ville de Lévis d'entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder par appel d'offres public pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les exercices 2020 à 2024

RÉSOLUTION 2020-120-

ATTENDU QUE l'article 137 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (*LSTC*) exige que chaque année, les livres et les comptes des sociétés de transport soient vérifiés par un vérificateur qu'elle désigne;

ATENDU QUE l'article 108.2.1 de la *Loi sur les cités et* villes (*LCV*) prévoit que le vérificateur externe de la Ville de Lévis doit, pour chaque exercice pour lequel il a été nommé, vérifier également les états financiers de certaines personnes morales, dont celles faisant partie du périmètre comptable de la Ville;

ATTENDU QUE la STLévis fait partie du périmètre comptable de la Ville de Lévis;

ATTENTU QU' il y a lieu pour la STLévis de désigner le même vérificateur que la Ville de Lévis, afin d'assurer une saine utilisation des fonds publics;

ATTENDU QUE les articles 92.4 et 108 *LSTC* autorisent la STLévis et la Ville de Lévis à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat pour la fourniture de services;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances ;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce conseil autorise la Ville de Lévis à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder par appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le choix, pour et au nom de la STLévis, d'un auditeur externe pour les exercices 2020 à 2024 inclusivement, conformément à l'article 137 LSTC;

QUE les règles d'appel d'offres prévues à la Loi sur les cités et villes, au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et l'ensemble des autres modalités prévues à la LCV quant à ce contrat (formation du comité de sélection, processus d'évaluation de rendement, etc.) s'appliquent pour l'octroi du contrat et éventuellement, son exécution;

QUE l'acceptation de la soumission par la Ville liera également la STLévis, étant cependant entendu que le soumissionnaire retenu dispensera ses services spécifiquement et distinctement pour la STLévis, selon ce que prévoit la LSTC.

Adoptée.-

13.g Autorisation d'acquitter les sommes engagées pour les travaux d'infrastructures électriques souterraines préalables à l'électrification de la flotte d'autobus

RÉSOLUTION 2020-121-

ATTENDU la résolution adoptée par le conseil d'administration de la Société le 16 mai 2019 (2019-068), par laquelle la Ville de Lévis est autorisée à entreprendre « pour et au nom de la Société de transport de Lévis », toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder par appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures électriques souterraines préalables à l'électrification de la flotte d'autobus entreposée au centre d'opération (1100, St-Omer, Lévis);

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a procédé par appel d'offres public et a inclus, à son bordereau de prix, les travaux demandés par la STLévis;

ATTENDU QUE notamment les articles 87, 92.4 (avant le 11 décembre 2019, art. 89) et 108 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

ATTENDU QUE **l**a Ville de Lévis s'est ici assurée de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* pour l'octroi du contrat;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a ici valablement accordé le contrat dans le respect du mandat donné par la résolution 2019-068, et que les travaux ont été exécutés au cours du printemps et de l'été 2020;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce conseil autorise la Société à acquitter auprès de la Ville de Lévis un montant de 123 500 $ plus les taxes, en conformité avec le mandat donné par la résolution 2019-068;

QUE les sommes utiles soient puisées à même le Règlement d'emprunt no 155.

Adoptée.-

---

14. Période de questions

Aucune

---

15. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2020-122-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**